Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 06 JUIL. 2015

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

- en date du 18 juin 2015 ;
- relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Cormery (37) ;
- déposée par Monsieur le Maire de Cormery ;
- par dossier adressé par courrier ;
- enregistrée sous le numéro d'ordre F02415S0008.

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service évaluation, énergie,
valorisation de la connaissance

Olivier CLERICY LANTA

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr

afaq ISO 9001

Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37925 TOURS Cedex 9
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- **décision dispensant d'évaluation environnementale :**

Recours gracieux :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37000 TOURS
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)